

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2016**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

**Présidence : Mme Gabrielle Pasche**

Après la présentation en préambule du « Projet d'étude du réaménagement de la traversée du village » par Hüsler & Associés Sàrl à Lausanne, la séance est ouverte à 20h00, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par Mme Gabrielle Pasche, présidente, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux, les membres du conseil ainsi que le public et la presse qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 54 conseillères et conseillers, présidente comprise. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**Se sont excusés :**

Monsieur Martin Bornand.

**Absent**

Monsieur Michel Aubert

La présidente a le triste devoir, ce soir là, d'annoncer le décès de M. Bernard Juvet, l'huissier suppléant du conseil communal.

En son hommage, elle demande qu'une minute de silence soit faite.

Elle mentionne que le bureau du conseil a reçu une interpellation des verts ouverts représentés par Madame Marie-France Vouilloz Burnier et annonce ainsi le maintien du point 15 de l'ordre du jour.

**Mme la Présidente** lit l'ordre du jour modifié:

**L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :**

Présentation du « Projet d'étude du réaménagement de la traversée du village » par MM. A. Bovay et T. George.

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentations
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2016
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2016
6. Communications du bureau du conseil
7. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
8. Nomination de membres pour les différentes commissions
9. **PREAVIS N° 12/2016** concernant la rémunération de la municipalité
10. **PREAVIS N° 13/2016** concernant l'autorisation générale de plaider
11. **PREAVIS N° 14/2016** concernant la compétence accordée à la municipalité pour achats et dépenses extrabudgétaires ainsi que la création de compte d'attente pour frais d'étude jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-

12. **PREAVIS N° 15/2016** concernant la demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations, les acquisitions en matière immobilières et les prises de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à CHF 50'000.-, charges comprises, ou CHF 150'000.- avec l'accord écrit de la commission des finances
13. **PREAVIS** du bureau concernant la liste des indemnités des membres du conseil communal pour la législature 2016-2021
14. **PREAVIS N° 16/2016** concernant le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, la rénovation d'un mur de soutènement, la réalisation d'une aide à la traversée, le remplacement d'infrastructure d'éclairage public, la réfection de la chaussée, du trottoir à la route de St-Légier et participation financière au remplacement du collecteur eaux claires « en Pomey »
15. Motions, postulats ou interpellations éventuels
16. Présentation de M. J. Reymond du « Rassemblement de l'Association des Amis des St-Léger »
17. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
18. Propositions individuelles et divers

### 1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à la majorité moins 2 abstentions.**

### 2. Assermentations

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, la présidente procède, devant le podium, aux assermentations suivantes :

- Mme Celine Hoose
- Mme Martine Schlaeppli
- Mme Monica Simonet
- M. Giger Thomas
- M. Arnaud Janin
- M. Hervé Nicola
- M. Dominique Ruchet
- M. Pascal Vienet

Les assermentés promettent de respecter le serment en levant la main droite.

### 3. Adoption du procès verbal de la séance du 3 juin 2016

**La discussion est ouverte.**

**Mme Morier**, demande qu'à la page 609, sous le point « élection du bureau », figure le changement entre Mme Céline Morier et Séverine Rotondo.

Elle souhaite que la secrétaire qui vient d'être élue par le conseil entre en fonction immédiatement et que, par conséquent, Mme Séverine Rotondo prenne le relais de Mme Céline Morier pour le reste de la séance.

La conseillère prie également que le discours de Monsieur Eric Rochat sur la proportionnalité du PLR au sein du bureau soit inséré dans le PV afin de donner sens à sa réponse qui doit être reformulée afin d'être plus claire et précise.

Elle exprime donc à l'assemblée le sens de la phrase qui doit être comprise.

*« Mme Anne Morier demande à ce que le tournus prévu pour le bureau du conseil soit respecté, surtout qu'il n'a pas été remis en cause lors de la réunion des présidents de parti. S'il faut*

*rééquilibrer la répartition des membres afin de respecter la proportionnelle, cela devrait se faire dans les commissions permanentes. »*

Après les demandes de modifications, la présidente décide de ne pas adopter le procès verbal ce jour. Elle annonce donc que l'adoption du PV se fera lors de la prochaine séance du conseil communal.

#### 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2016

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 9 abstentions.

La présidente remercie son auteure, Mme Tommasina Maurer.

#### 5. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2016

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 11 abstentions.

La présidente remercie son auteure, Mme Tommasina Maurer.

#### 6. Communications du bureau du conseil

Mme Gabrielle Pasche, présidente, communique les résultats des votations du 25 septembre 2016 en annonçant le nombre d'électeurs inscrits, soit 3014

LES OBJETS :

1. Initiative populaire du 6 septembre 2012 « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) »  
**OUI : 614    NON : 923    Taux de participation:    51.92 %**
2. Initiative populaire du 17 décembre 2013 « AVSplus : pour une AVS forte »  
**OUI : 641    NON : 917    Taux de participation:    52.42 %**
3. Loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens)  
**OUI : 1240    NON : 306    Taux de participation:    52.32 %**

La présidente fait également lecture aux conseillers communaux de la lettre de la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants qui fait part de l'adoption des nouveaux statuts de la fondation par l'autorité de surveillance et qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Elle informe que les nouveaux statuts sont en ligne sur le site de la Fondation.

Le conseil de Fondation stipule qu'il a mis le poste au concours (à un taux de 80%) suite à la démission de Mme Stucky en juillet dernier et qu'il a reçu 70 dossiers. La décision devrait être prise d'ici la fin du mois pour une entrée en fonction en janvier 2017.

Le courrier se termine par la rentrée scolaire « Pain d'épice » qui a emménagé en août dans ses nouveaux locaux au Lazé. Ces derniers semblent donner satisfaction à l'équipe et aux familles.

La Fondation et les équipes tiennent à saluer la mise à disposition par St-Légier d'un très bel outil de travail, permettant d'accueillir les enfants dans de très bonnes conditions, bien qu'il reste quelques finitions techniques et pratiques à apporter.

Les 1100 contrats d'accueil signés pour le 1<sup>er</sup> septembre confirment que les prestations répondent à un réel besoin de la population.

La nouvelle politique tarifaire, vise à ce que le niveau des participations parentales se monte à 40% de la facture totale (le reste étant couvert par les subventions de la FAJE et par les communes).

Mme Pasche lit ensuite à l'assemblée les lettres de démission de M. Christophe Bonjour démissionnaire du conseil communal et de la COFIN ainsi que celle de M. Michel Aubert démissionnaire de la commission de recours, taxes, impôts et informatique.

Celle de M. Guy Marti démissionnaire de l'ASR et de Mme Tommasina Maurer démissionnaire de la CIEHL.

La présidente, relate également que sur la proposition des chefs de parti, il est possible de nommer 5 membres au lieu des 7 pour les préavis qualifiés de « simples ».

Soit 2 PLR, 1 VO, 1 UDI et 1 PS

Enfin, elle communique les événements où elle a eu le plaisir de représenter le conseil communal de St-Légier - La Chiésaz.

- Lors de la célébration œcuménique à l'église le 31 juillet 2016 (lecture du Pacte de 1291).
- Lors du repas des aînés du 1<sup>er</sup> août 2016.
- Lors de la soirée des jeunes citoyens de Blonay et St - Légier - La Chiésaz, le 31 août 2016.
- Lors de la journée de la mobilité, le 10 septembre 2016.

## **7. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs**

**M. Alain Bovay, Syndic**, ne souhaite pas terminer ce chapitre quinquennal 2011-2016, sans remercier comme il se doit M. Daniel Berner qui a dirigé les débats, durant 2 ans, en tenant la présidence du conseil communal avant de céder sa place à Mme Gabrielle Pasche, présidente en charge.

Il complimente son calme olympien qui fait fit des turbulences et le qualifie comme étant une personne privilégiant l'échange dans un climat serein. M. Daniel Berner a été sans nul doute une pièce maîtresse à la bonne conduite du conseil. Les représentations de M. Berner lors des manifestations sur St-Légier - La Chiésaz et Blonay tendent à montrer l'intérêt qu'il a porté à cette belle fonction de 2014 à 2016.

Au nom de la municipalité, le Syndic fait part de sa vive reconnaissance pour les excellentes relations entretenues entre la municipalité et le bureau du conseil.

Après ces éloges à l'ancien président, il poursuit les communications de la municipalité en évoquant les deux communications écrites que les conseillers et conseillères ont reçu.

La première qui traite de l'Espace Régional des Pléiades et fait état du dossier.

La deuxième qui traite la réponse de la municipalité à l'interpellation déposée par Mme Marie-France Vouilloz Burnier à la séance du conseil communal du 13 juin 2016 intitulée « quels investissements pour la caisse intercommunale de pensions ? »

Il informe les membres du conseil que, bien entendu, ce sujet pourra être traité lors du prochain conseil.

**M. Alain Bovay, Syndic**, désigne les membres des commissions municipales. A savoir, la commission consultative d'urbanisme et la commission de salubrité.

L'Autorité a désigné les personnes suivantes

Pour la commission d'urbanisme, nommé pour 3 ans, il présente :

M. Bovay - syndic, M. Epp - municipal, M. George - municipal, M. Bornand - conseiller communal, M. Filippozzi - conseiller communal, Me Sulliger - conseil de la commune, M. Jenny - architecte, M. Urech - urbaniste.

Pour la commission de salubrité, il présente :

M. Epp - municipal, Mme Ingle - médecin, M. Krümel - chef du bureau technique communal.

Il souhaite à toutes ses personnes une législature fructueuse au sein de ces commissions.

M. Bovay passe la parole à M. Epp, municipal, qui termine par une communication.

**M. Dominique Epp, municipal**, informe les conseillers que la municipalité a signé en compagnie de 13 autres communes et deux associations une convention relative à la gestion du geoportail régional CartoRiviera sous forme d'un contrat de prestations conformément à la loi sur les communes, article 107b.

Il annonce que la convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et que la gestion de ce portail est confiée à la commune de Vevey.

Il relève que le financement de cette convention est réglé selon une clé de répartition des frais de base répartis entre les communes après déduction des participations des associations qui sont l'ASR et le SIGE avec 8 % chacune.

La clé de répartition entre les communes des frais restant est de 75% selon la population et 25% au prorata de la surface du territoire communal.

Il remercie les conseillers et conseillères de leur attention.

**M. Alain Bovay, Syndic**, revient sur la présentation en préambule du « Projet d'étude du réaménagement de la traversée du village » et se réjouit de l'intérêt que ce dossier suscite dans les rangs du conseil communal.

Dès lors, il annonce le préavis futur concernant le réaménagement de la traversée du village. Il s'agit de la demande d'un second crédit d'étude.

En effet, un 1<sup>er</sup> crédit a déjà été voté, ce qui a permis de travailler sur ce projet et pouvoir en présenter les grandes lignes ce soir.

En votant ce second crédit, il s'agira d'être beaucoup plus précis dans la démarche.

M. Bovay assure la présentation du préavis pour la prochaine séance du conseil communal soit d'octobre, soit de novembre en fonction de la libre appréciation du bureau du conseil sur le maintien ou non de la séance du mois d'octobre.

Le travail du syndic et de la municipalité se porte actuellement sur ce grand préavis qui concerne le budget.

**M. Dominique Epp, municipal**, fait l'annonce d'un autre préavis concernant l'achat de la parcelle « En Bendes », qui devra faire l'objet d'un PPA pour la réaffectation du terrain. Le traitement de ce dernier se fera également lors de la séance du mois de novembre.

## 8. Nomination de membres pour les différentes commissions

En remplacement des membres démissionnaires des commissions, la présidente demande des propositions.

- Pour la commission des finances (COFIN) :

M. Pierre-Alain Besson (PLR) présente M. Eric Rochat, qui a déjà été membre de cette commission pendant plusieurs années, pour succéder à M. Christophe Bonjour.

- Pour la commission de recours, taxes, impôts et informatique :

M. Pierre-Alain Besson (PLR) présente Mme Martine Schlaeppli pour succéder à M. Michel Aubert.

- Pour le conseil intercommunal de Gestion SIGE :

Le nombre d'habitants de la commune de St-Légier - La Chiésaz dépassant 5'000, la présidente demande les propositions pour nommer un délégué fixe et un délégué suppléant, supplémentaire.

M. Pierre-Alain Besson (PLR) présente M. Dominique Ruchet comme délégué fixe au lieu de délégué suppléant comme prévu initialement.

M. Pierre Zapf (UDI) présente Mme Michel Petetin comme déléguée suppléante.

- Pour le conseil intercommunal Association Sécurité Riviera (ASR) :

M. Pierre-Alain Besson (PLR) présente Mme Martine Schlaeppli qui était déjà membre à la précédente législature du conseil intercommunal ASR pour succéder à M. Guy Marti.

- Pour la CIEHL :

M. Alain Vionnet (PS) présente Mme Wanda Bosshard-Taroni pour succéder à Mme Tommasina Maurer.

**Tous les candidats proposés ci-dessus pour les différentes commissions sont élus par acclamation et félicités par Madame la présidente**

## 9. PREAVIS 12/2016 concernant la rémunération de la municipalité

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à M. Stéphane Jaquet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède la COFIN à l'unanimité des membres présents recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 12/2016

A savoir :

- Approuver pour la législature 2016 - 2021 la rémunération de la municipalité, telle que proposée.

Le président : Alain Vionnet  
Le rapporteur : Stéphane Jaquet lui-même.

### La discussion ouverte

Mme Vouilloz Burnier : constate que la lecture du préavis indique que le taux d'activité du syndic est de 70% et que celui des municipaux de 45 %.

En considérant le total des heures variables durant la législature. 2011-2016, elle constate que le total des heures de vacation pour la municipalité avait été estimées à 2700 heures.

Toutefois, elle affirme que pour l'année 2015, la COGEST avait dénombré dans les heures variables et ce pour l'ensemble de la municipalité, Syndic compris, un nombre de 3957 heures.

Dans le préavis 12/2016, avec les augmentations la proposition est de 3300 heures de vacations, la conseillère calcule 657 heures de moins que les heures effectivement réalisées en 2015.

La question qu'elle se pose est de savoir que va faire la municipalité ?

Va-t-elle se tenir à son estimation de 3300 heures ou prévoit-elle déjà des augmentations et des dépassements comme dans la législature précédente. En effet, d'après tous les rapports de la commission de gestion de 2011-2016, elle les dépassait de façon systématique.

Sa 2<sup>ème</sup> question concerne cette fois le taux de rémunération. Mme Vouilloz Burnier additionne la part fixe et la part variable et remarque que la rémunération de M. le Syndic est au total CHF 98'500 pour un poste à 70% et de CHF 64'000.- pour les municipaux à 45%.

La conversion à 100% porte donc la somme touchée par le Syndic à environ CHF 140'700.-et pour les municipaux un montant de CHF 142'222.-.

Elle réitère alors sa question en demandant si c'est bien ce qui était décidé ou y a-t-il eu erreur sur le pourcentage de travail qui avait été estimé au début du préavis qui faisait une estimation à 70%.

Elle pense, dès lors, que le taux d'activité du syndic est de l'ordre de 60% et considère, à ce moment-là, ce taux comme tout à fait acceptable et correct.

**M. Alain Bovay, Syndic**, répond qu'il s'agit avec ce préavis surtout d'un principe pour estimer le nombre d'heures à charge et qu'ensuite il reste le budget... Le budget est un facteur très important.

Il rappelle que le Syndic et les municipaux sont également tributaires des représentations de la municipalité, notamment au sein du bureau de la direction du comité directeur de l'ASR, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Il ose espérer pouvoir revenir sur des taux d'occupation un peu plus favorables. Il explique que l'avantage avec un taux fixe assez bas mais taux variable élevé donne l'obligation de devoir se justifier davantage.

Il donne l'exemple de la commune de Blonay qui a accepté un fixe de 108'000.- pour le syndic.

Ce système de rémunération proposé avec ce préavis, permet à la commission de gestion qui vient régulièrement voir les vacations de pouvoir apprécier le travail accompli dans les différentes commissions.

Le syndic relève que durant cette législature, le municipal des finances a eu une grande source d'activité en participant à un groupe de travail de gouvernance.

En effet, plusieurs sujets de ce type-là qui ont été plus lourds et ont pesé dans la balance du taux d'occupation.

Il agrmente par exemple, avec la commission de construction sur le Collège du Clos Béguin VI où il a présidé le groupe de suivi du conseil communal.

Il espère que cette nouvelle année de législature ne va pas réserver de grosses surprises.

Il attend dans les grands dossiers qui sont devant :

- L'étude de fusion où des budgets établis dans le cadre du temps qui seront consacrés par les différents représentants de la municipalité.
- le site stratégique de St-Légier-qui touche la Veyre et le développement des différents PPA qui seront présentés aux conseils communaux.

Ce deuxième point est un sujet important qui peut peser dans le cadre du budget en fonction du rythme d'avancement.

Il admet que, dans cette législature, la charge de travail et l'évolution de ces projets ne sont encore pas très clairs. Il lui est difficile d'évaluer les heures. L'essai a été fait, par rapport à la charge de travail, et il faut accepter que les heures soient de cet ordre mais il est clair qu'elles peuvent varier...

M. Bovay explique qu'il faut aussi prendre en compte qu'un municipal peut tomber malade et ne pourra pas forcément être remplacé dans des commissions intercommunales, ce qui engendrerait alors les heures à la baisse dans le cadre des représentations.

Les premiers 6 mois de cette législature vont permettre de pouvoir caler les activités. L'établissement du budget en fin de semaine donnera de manière beaucoup plus claire l'occupation à laquelle s'attendre l'année prochaine en fonction aussi des investissements qui sont prévu pour l'an prochain.

Il rend attentif au fait de ne pas tout prendre au pied de la lettre. Il signifie d'ailleurs une erreur dans le taux de travail estimé. En effet, le taux de 60% est plus correct par rapport au nombre d'heures.

Le calcul et le résultat de la rémunération variable sont justes mais l'indication d'un chiffre est erronée sur le document.

Il termine par le fait, qu'il faut se contenter d'un tarif horaire estimatif. Le fixe étant un montant définit et le « variable » peut subir quelques variations.

**Mme Vouilloz Burnier** remercie le syndic de sa réponse et précise qu'elle ne remet pas en question le taux de rémunération mais plutôt le taux de travail estimé.

Elle demande donc la confirmation que le taux de travail estimé est bien de 60% et non de 70% comme indiqué dans les documents.

**M. Alain Bovay**, lui répond donc par l'affirmative.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, le préavis municipal N° 12/2016 est accepté à la majorité moins 1 abstention.

#### 10. PREAVIS 13/2016 concernant l'autorisation générale de plaider

Mme la présidente demande à M. Roland Rapin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède la COFIN à l'unanimité des membres présents recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 13/2016

A savoir :

- Octroyer à la municipalité, durant la législature 2016 - 2021, une autorisation générale de plaider pour les litiges entrant dans la compétence du Juge de Paix ou du Tribunal d'Arrondissement.

Le président : Alain Vionnet  
Le rapporteur : Roland Rapin lui-même.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 13/2016 est accepté à l'unanimité.

#### 11. PREAVIS 14/2016 concernant la compétence accordée à la municipalité pour achats et dépenses extrabudgétaires ainsi que la création de compte d'attente pour frais d'étude jusqu'à concurrence de CHF. 50'000.-

Mme la présidente demande à M. Marc Chatelain de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède la COFIN à l'unanimité des membres présents recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 14/2016

A savoir :

- Accorder à la municipalité, durant la législature 2016 - 2021, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas,
- Accorder à la municipalité, durant la législature 2016 - 2021, la compétence de comptabiliser en compte d'attente certains frais d'étude non prévus au budget de fonctionnement jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas.

Le président : Alain Vionnet  
Le rapporteur : Marc Chatelain lui-même.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 14/2016 est accepté à l'unanimité.



**12 PREAVIS 15/2016 concernant la demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations, les acquisitions en matière immobilières et les prises de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à CHF 50'000.-, charges comprises, ou CHF 150'000.- avec l'accord écrit de la commission des finances**

Mme la présidente demande à Mme Barbara Mali de Kerchove de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède la COFIN, à l'unanimité des membres présents, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 15/2016

A savoir :

- Accorder à la municipalité, durant la législature 2016 - 2021, une autorisation générale de statuer, au nom de la commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilières (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, cela jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges comprises, ou CHF 150'000.- avec l'accord écrit de la commission des finances,
- Donner à la municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces opérations.

Le président : Alain Vionnet  
Le rapporteur : Barbara Mali de Kerchove elle-même.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 15/2016 est accepté à l'unanimité.

**13 PREAVIS du bureau concernant la liste des indemnités des membres du conseil communal pour la législature 2016-2021**

Mme la présidente demande à M. Alain Vionnet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède la COFIN proposent aux membres du conseil communal d'amender le préavis avec une tarification comme suit :

A savoir :

**1<sup>er</sup> amendement**

- Fixer le jeton de présence par conseil communal : par séance à CHF 30.- pour la législature 2016-2021

**2<sup>ème</sup> amendement**

- Secrétaire du bureau de vote : Par scrutin CHF 200.-, et en plus la secrétaire devrait être rétribuée par heure à CHF 32.-, pour différents travaux annexes devant être effectués lors d'un scrutin pour des votations ou élection, fédérales, cantonales et communales

**3<sup>ème</sup> amendement**

- Maintien du statu quo de CHF 40.- par scrutin pour le dépouillement des votations et CHF 60.- pour le dépouillement des élections par scrutin.

En conclusion et vu de ce qui précède et après délibération la COFIN, à la majorité des membres présents, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis du bureau du conseil communal, tel qu'amendé. Son contenu entre en vigueur dès la présente législature.

Pour la COFIN :

Le président-rapporteur : Alain Vionnet lui-même  
Un membre : Anne Morier

### **La discussion est ouverte**

**M. Guy Marti**, a bien lu en page 1 du préavis qu'il s'agit d'une action volontaire et citoyenne et qu'une petite rétribution, même symbolique, puisse récompenser l'engagement des sacrifices consentis. Après l'analyse du préavis, il le trouve très généreux avec les membres du conseil communal. Il n'est, en effet, pas contre certaines adaptations mais trouve qu'il y a beaucoup d'augmentations. Selon M. Marti, il manque une comparaison entre les charges annuelles de la dernière législature et les estimations prévues.

Il craint que l'acceptation de tous ces éléments engendre vite des frais importants.

Il demande également de quelle manière la présidente va procéder pour l'acceptation du préavis du bureau. S'agit-il d'un vote global ou chaque poste fait l'objet d'un vote ?

**La présidente, Mme Pasche**, informe M. Marti que les amendements seront votés en premier et qu'ensuite le préavis sera voté dans sa globalité.

**M. Stéphane Jaquet**, en tant que représentant du conseil communal, ne se sent pas vraiment à même de percevoir des frais élevés pour cette tâche. Il rappelle qu'il y avait déjà eu une revalorisation du jeton de présence de CHF 10.- à CHF 15.-.

La proposition du bureau de passer de CHF 15.- à CHF 20.- lui semble raisonnable mais la proposition de la COFIN de passer à CHF 30.- lui paraît non justifiée.

Il reconnaît que la charge pour la commune ne sera pas énorme, environ CHF 6000.- mais affirme que, pour sa part, il participe au conseil communal dans un esprit citoyen et non pour l'encaissement de jetons de présence.

**Mme Anne Morier**, apporte une petite clarification. Lors de la dernière législature, le jeton de présence était passé à CHF 20.- en cours de législature par rapport à l'envoi par mail des documents. L'augmentation proposée par la COFIN n'est donc pas de passer de CHF 15.- à CHF 30.- mais bien de CHF 20.- à CHF 30.-

**M. Claude Schwab**, ironise sur la remarquable pingrerie de la commission des finances quand il s'agit d'encourager une fois un jeune et lui proposer CHF 30.- de plus voir CHF 10.- de plus suivant le type de votations. Il compare ce montant à une vacation municipale de 10 à 20 minutes...

**M. Guy Marti**, revient sur les propos de M. Schwab et souhaite obtenir une précision quant à l'âge du citoyen concerné par ce point du préavis.

Il ne trouve pas ce point suffisamment précis quand à la catégorie d'âge. Est-ce uniquement les jeunes de 18 ans ou est-ce une fourchette de 18 à 20 ans ?

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, répond à M. Marti que ce point concerne les jeunes de 18 ans.

**M. Giuseppe Singarella**, revient sur les propos de M. Marti, demande confirmation que le jeune citoyen ne recevra par cette rémunération ad eternum. Il entend par-là, que si le jeune citoyen de 18 ans vient plusieurs fois au dépouillement durant l'année, il ne percevra pas plusieurs fois ce même montant et qu'il s'agit bien d'un montant versé une fois.

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, donne la précision à M. Singarella. L'optique de ce poste est que le jeune citoyen de 18 ans fasse son expérience une fois. Elle explique également que c'est le bureau qui convoque et que par voie de conséquence, il ne sera pas convoqué à plusieurs reprises.

**M. Giuseppe Singarella**, souhaite juste s'assurer de l'impact financier que cela aura et que ce ne sera pas une source d'enrichissement pour le jeune qui voudra venir 18 fois durant l'année...

**M. Jean-Luc Burgy**, s'exprime sur l'élection du 25 septembre 2016 par grand beau temps. Il imagine bien qu'un jeune convoqué a l'obligation de venir. Cependant, faisant référence à sa longue expérience, il constate que beaucoup de gens s'excusent et qu'aucune punition n'a jamais été donnée.

Il relève que cela est relativement facile de passer à côté d'une telle obligation et pense que c'est un bon signe à donner pour ces nouveaux citoyens. Ce n'est d'ailleurs pas les probables CHF 100.- de plus qui vont peser dans les charges de la commune.

Le 2<sup>ème</sup> vice-président est favorable à l'idée de faire venir ces jeunes citoyens une fois, pour prendre contact avec des votations, des membres du conseil et ainsi leur donner envie, peut-être, de devenir eux-mêmes conseillers.

M. Burgy sollicite la COFIN sur le 1<sup>er</sup> amendement et demande quelques explications complémentaires sur le jeton de présence. Il admet que CHF 30.- lui va très bien mais il vit également très bien avec CHF 20.-. Par voie de conséquence, ce n'est pas l'augmentation du jeton qui fait qu'il est actif au sein du conseil communal.

**Mme Tommasina Maurer**, avoue s'être trouvée face à beaucoup d'excusés lors de scrutin, et avoir dû chercher des remplaçants pour les dépouillements. Par le passé, elle a demandé à des jeunes mais ses requêtes n'ont pas eu de succès. Elle pense que si elle avait pu leur proposer un peu plus d'argent elle aurait certainement eu plus de facilité à intéresser les jeunes citoyens.

Elle note qu'il faudrait effectivement mettre en place des idées pour les encourager et les intéresser à la vie politique du village.

**Mme Barbara Mali de Kerchove**, apporte le complément d'information quant à l'augmentation du jeton de présence à CHF 30.-.

Elle base le raisonnement de l'augmentation sur le fait d'attirer de jeunes parents dans le conseil communal. Elle part de l'idée que CHF 30.- représente 3 heures de baby sitting.

**M. Guy Marti**, s'adresse à Mme Mali de Kerchove et demande si le but de la démarche est d'attirer les jeunes parents, c'est-à-dire des couples au sein du conseil communal.

Il ironise qu'effectivement en prenant les couples, la baby sitter est de rigueur mais autrement ce n'est pas nécessaire.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, demande d'ajouter un 4<sup>ème</sup> amendement, aux amendements déjà proposés par la COFIN.

Elle pense qu'une augmentation du poste du secrétariat du conseil s'avère nécessaire, étant donné les augmentations qui sont proposées pour les autres postes.

Elle soumet donc l'amendement suivant :

- fixer la rémunération de la secrétaire à CHF 1'100.- par séance du conseil communal, plus une indemnité de CHF 32.-/h pour le travail effectué en cas d'annulation de séance.

**Mme Tommasina Maurer**, atteste par son expérience, que la secrétaire a passablement de tâches à accomplir. C'est un travail d'acharnement et même si la retranscription de ce qui se dit au conseil peut paraître simple, ce n'est pas un travail évident. La mise en forme écrite des propos oraux demande du temps afin qu'ils soient adaptés au contexte, synthétisés, compréhensifs et agréables à lire.

La conseillère est d'accord de garder le montant de CHF 1000.- mais trouve nécessaire de compter les suppléments pour tout ce qui est fait à côté du PV en lui-même.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le 1<sup>er</sup> amendement est accepté par 22 avis favorables moins 15 avis contraires et 24 abstentions.

- Fixer le jeton de présence par conseil communal : par séance à CHF. 30.- pour la législature 2016-2021

**Le 2<sup>ème</sup> amendement est accepté par 56 avis favorables moins 2 avis contraires et 3 abstentions.**

- Secrétaire du bureau de vote : Par scrutin CHF. 200.-, et en plus la secrétaire devrait être rétribuée par heure à CHF. 32.-, pour différents travaux annexes devant être effectués lors d'un scrutin pour des votations ou élection, fédérales, cantonales et communales

**Le 3<sup>ème</sup> amendement est accepté par 32 avis favorables moins 28 avis contraires et 1 abstention.**

- Maintien du statu quo de CHF 40.- par scrutin pour le dépouillement des votations et CHF 60.- pour le dépouillement des élections par scrutin.

**Le 4<sup>ème</sup> amendement est accepté par 24 avis favorables moins 22 avis contraires et 15 abstentions**

- fixer la rémunération de la secrétaire à CHF 1'100.- par séance du conseil communal, plus une indemnité de CHF 32.-/h pour le travail effectué en cas d'annulation de séance.

Au vu de ce qui précède et après délibération, la COFIN recommande aux membres du conseil communal d'accepter les conclusions du préavis du bureau du conseil communal.

A savoir :

- **Accepter les indemnités du conseil communal de St-Légier-La Chiésaz, telles qu'amendées 4 fois et selon la liste annexée.**

Son contenu entre en vigueur dès la présente législature.

**Au vote, le préavis du bureau est accepté à la majorité moins 7 avis contraires.**

**M. Eric Rochat**, déplore que, malgré sa place juste devant les scrutateurs, son avis contraire ne soit pas pris en compte pour le vote final de ce préavis.

**14 PREAVIS 16/2016 concernant le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, la rénovation d'un mur de soutènement, la réalisation d'une aide à la traversée, le remplacement d'infrastructure d'éclairage public, la réfection de la chaussée, du trottoir à la route de St-Légier et participation financière au remplacement du collecteur eaux claires « en Pomey »**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, annonce qu'une petite bévue qu'elle qualifie d'erreur de jeunesse s'est produite pour ce préavis. En effet, le 1<sup>er</sup> septembre 2016 alors que la commission s'était réunie, deux des membres de la commission ad hoc n'étaient pas assermentés.

Elle précise tout de même que le quorum était atteint puisque les conclusions ont été prises à l'unanimité, c'est pourquoi ce rapport peut être valable.

Selon son téléphone avec la juriste du canton, Mme Joëlle Wernli, c'est au conseil communal de décider d'accepter de le traiter ou non. En cas de refus, la présidente le reportera à la prochaine séance du conseil.

Elle invite alors les conseillers et les conseillères à émettre leurs souhaits en levant la main.

**Au vote, le traitement du préavis du 16/2016 est accepté à la majorité moins 1 avis contraire et 1 abstention.**

**Mme Gabrielle Pasche, présidente,** fait alors lecture du préavis 16/2016 afin qu'il puisse être traité et demande à M. Roland Rapin se rendre devant l'assemblée pour lire des conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, après délibération, la commission ad hoc à l'unanimité des membres présents recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 16/2016

A savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux pour un montant total de CHF 1'477'600.-
- Autoriser la municipalité à verser la participation financière à la ville de Vevey pour le remplacement du collecteur d'eaux claires « en Pomey ».
- Autoriser la municipalité à encaisser les différentes subventions
- Financer la dépense par un emprunt si nécessaire
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum

Le président : Hervé Nicola  
Le rapporteur : Roland Rapin lui-même.

**Mme Anne Morier,** se rend également devant l'assemblée pour lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, à l'unanimité des membres présents, la COFIN recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 16/2016.

**La discussion est ouverte.**

**M. Pierre-Alain Besson,** revient sur la discussion qui avait été faite, relative au nombre de membres pour le traitement des préavis.

Pour les grands préavis le nombre de membres de la commission ad hoc est de 7 et pour les préavis qualifiés de « simple » le nombre est de 5 membres.

Il ne trouve pas qu'un préavis de CHF 1'447'600.- soit un petit préavis...

Par conséquent, il propose qu'à l'avenir les critères soient plus clairement définis entre ce qui caractérise le traitement d'un préavis par une grande ou une petite commission.

**Mme Pasche, présidente,** prend bonne note de la requête de M. Besson.

**M. Yves Filippozzi,** donne son appui personnel à la commission ad hoc, il émet néanmoins une réserve.

Il trouve ces mesures extrêmement minimalistes et il peine à imaginer qu'elles vont suffire à atteindre les objectifs du plan directeur cantonal A23 qui est la mise sur pied d'égalité des modes de transports.

Il cite un communiqué de presse récent sur l'objectif de « la mobilité vaudoise 2050 » du Conseil d'Etat qui vise à faire passer la part des transports en commun dans la répartition des déplacements pendulaires de 30% à 55%, d'ici 2050. A son avis, il faut se donner véritablement les moyens d'atteindre ses objectifs.

C'est pourquoi, si la municipalité déclare s'engager à ce que ces objectifs soient atteints, il lui semble que l'acceptation du préavis soit envisageable. Dans le cas contraire, il s'abstiendra.

**M. Claude Schwab**, remercie la municipalité pour cet excellent préavis et signifie que la réflexion a été précipitée par un « cadeau » de l'Etat.

Il fait allusion à la guerre de Troie ... quand les troyens discutaient s'il fallait introduire le cheval dans la ville, ou non. Hector aurait alors dit qu'il se méfie des grecs surtout quand ils font des cadeaux...

Monsieur Schwab le présente aujourd'hui comme un cadeau pour la commune mais pas pour la génération suivante, puisque ce sera ensuite à cette même commune d'entretenir ces 400 m. de route « reçu ».

Il apporte une précision concernant le déplacement du panneau d'entrée de la localité.

Ce panneau se situera au point « f » sur la deuxième page du préavis, c'est-à-dire au débouché du chemin de la Duchesne.

Il précise, qu'en revanche depuis le point « f » (ch. de la Duchesne) jusqu'au giratoire des Boulingrins cette route restera à la charge de l'Etat.

Il estime qu'à ce stade, cette précision est importante d'être apportée.

**M. Thierry George**, communique la réponse toute fraîche du canton quant à la possibilité de créer une piste ou bande cyclable à la montée. Il annonce que le canton est très vite arrivé à la conclusion que les gabarits existants ne permettent pas de le faire et argumente que les coûts et procédures nécessaires à l'élargissement de la chaussée sont disproportionnés

**Au vote, le préavis municipal N° 16/2016 est accepté à la majorité moins 1 avis contraire et 7 abstentions.**

## 15 Motions, postulats ou interpellations éventuels.

**Mme Gabrielle Pasche, présidente**, informe le conseil communal de la réception d'une interpellation au nom des Verts et Ouverts, représentés par Mme Marie-France Vouilloz Burnier.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, se rend au pupitre afin d'y lire l'interpellation au nom du groupe des verts ouverts qui s'intitule St-Légier-La Chiésaz, une commune Hors zone ACS (TISA) ?

La conseillère explique qu'il s'agit d'une nouvelle forme de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) contre lequel de nombreuses communes vaudoises dont St-Légier-La Chiésaz, s'étaient élevées pour se déclarer Zone Hors-AGCS, en 2005.

En adhérant à cette politique, la liberté du profit serait sans entrave pour les multinationales face à des Etats perdant leur rôle de régulateur. Cet accord international permettrait de dissoudre les entreprises d'Etat en privatisant un maximum de secteurs économiques tels que les CFF, les bureaux de poste, Swisscom, l'éducation et la santé.

L'ACS (TISA) propose la réduction des barrières commerciales ce qui signifie d'une part, le démantèlement des normes environnementales de protection de l'eau et de l'air, et, d'autre part, le développement de l'agriculture intensive et l'appauvrissement de la biodiversité.

Elle fait part de son inquiétude, pour la santé qui pourrait être menacée par la légalisation des OGM et l'autorisation de la viande de bœuf nourri aux hormones. Les poulets au chlore et aux antibiotiques, moins chers à la production.

Tout ces processus vont accélérer la disparition des produits locaux, biologiques et issus de l'agriculture équitable.

La conseillère soulève également que l'ACS (TISA) mettrait également en péril les PME locales qui ne pourront rivaliser avec les multinationales ce qui entraînera une perte au niveau du tissu social, économique, et fiscal local.

Mme Vouilloz Burnier, au nom du Groupe des Verts et Ouverts du conseil communal demande à la municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels effets l'Accord sur le Commerce des Services (accord TISA) aurait-il pour la commune de Saint-Légier à moyen et à long terme ?
2. Quelles sont les possibilités d'action contre l'Accord sur le Commerce des Services (TISA) à disposition de la commune de Saint-Légier?
3. Est-elle prête à déclarer la commune de Saint-Légier comme une commune « Hors zone ACS (TISA) » et à argumenter sa position comme elle l'avait déjà fait en 2005 pour rester hors de la zone de l'Accord général sur le Commerce des Services ? »

**M. Alain Bovay, Syndic**, répond que ce thème sera traité au Grand Conseil suite au dépôt d'une motion en début d'année et que la municipalité répondra lors d'une prochaine séance. Il demande toutefois de relativiser l'impact de la commune de St-Légier - La Chiésaz sur cet objet en regard des enjeux internationaux. La commune n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan.

## **16 Présentation de M. J. Reymond du « Rassemblement de l'Association des Amis des « St-Léger »**

**M. Jacques Reymond, vice président**, présente avec le support Power Point l'événement qui aura lieu le 3 et 4 juin 2017 dans la commune, soit le 11<sup>ème</sup> rassemblement de l'Association des St-Léger d'ici & d'ailleurs.

Il débute cette information en indiquant qu'une plaquette de présentation de l'événement est prête et accessible sur le site internet. Même si le site doit encore être étoffé, il est toutefois consultable.

Pour historique, la municipalité avait approché M. Reymond afin de savoir s'il était d'accord de prendre la responsabilité de la présidence de cet important rassemblement.

Dès son acceptation, M. Reymond s'est chargé de former un comité de direction et un secrétariat général avec François Golay et Gregory Bovay.

Ensuite, des commissions de structures, de restaurations, marketing, logements et de finances ont été organisées.

M. Reymond et l'équipe en place ont débuté le travail en octobre 2015 avec, déjà, passablement de réunions à leurs actifs.

Aujourd'hui, il affirme pouvoir passer sur le plan opérationnel de ce grand rassemblement.

L'histoire de ce groupement commence en 1993 avec une classe de CM1 de St-Léger sous Cholet qui s'intéresse à connaître les autres St-Léger de France.

Après des recherches et des découvertes dont la commune de St-Légier - La Chiésaz en 1995, c'est la création de cette association faîtière, en 1996.

Elle a pour but de promouvoir les échanges et les rencontres entre les communes de France de Suisse et de Belgique, dont le nom fait référence au même saint patron, Saint Léger ou Saint Leodegarius pour St-Légier - La Chiésaz.

Jacques Reymond relate que ce grand rassemblement a lieu tous les deux ans et chaque année a lieu une assemblée générale. En 2016, une petite délégation de la commune s'est rendu à St-Léger dans les Alpes Maritimes pour présenter le projet de rassemblement.

Il est satisfait de pouvoir informer les conseillers que l'écho de cette présentation était très favorable puisque certains membres de cette association étaient déjà venus à St-Légier - La Chiésaz lors d'une assemblée générale en 2005.

Il présente les objectifs de la manifestation qui visent à faire connaître l'association, faire découvrir la région de la Riviera et faire participer la population locale en vivant des moments de partages et de convivialité.

Il a le plaisir d'exposer le programme qui comprendra **des visites touristiques**. (Les Pléiades, le Musée Olympique de Lausanne, Chaplin's World, La Maison Cailler) dont il relève l'excellente situation et proximité géographique de la commune qui se trouve au centre de toutes ces visites prévues. En effet, chaque visite se trouve entre 20 et 30 minutes de la commune.

**Des dégustations, des stands** tenus sous Praz-Dagoud qui sera utilisable, comme l'a promis la municipalité, **des joutes sportives, de la musique folklorique et des animations** ainsi l'assemblée générale du dimanche matin pour les délégués et la découverte du village avec une sorte de mini route gourmande pour les autres.

Il insiste sur le fait, que cette organisation n'est pas une organisation du PLR comme cela lui est revenu aux oreilles.

M. Reymond a déjà organisé deux événements majeurs à St-Légier - La Chiésaz, un comité avait été formé et tout avait très bien fonctionné.

Il fonctionne comme quand il était entraîneur et pour lui, l'équipe est très importante.

L'adhésion et l'engagement de volontaires à un projet est essentiel afin de former une équipe de confiance.

Dans l'organisation de cette manifestation, M. Reymond compte notamment la participation de M. Vionnet, M. Burgy et beaucoup d'autres membres du conseil communal ainsi que de nombreux bénévoles sans appartenance à un parti politique.

Il ne souhaite pas que ce rassemblement ait une connotation politique, ce n'est effectivement pas du tout le but de ces rassemblements des St-Léger.

Quiconque souhaite rejoindre et entrer dans l'une des 6 commissions est le bienvenu. Il compte d'ailleurs sur les compétences de tous pour mener à bien cette manifestation.

Il développe la partie pratique en abordant **le logement chez l'habitant**. Afin de faciliter le logement de chacun des participants en les accueillant quelques nuits, il propose que le logeur qui s'engage soit convié sous la cantine pour vivre la fête avec les membres des autres associations des St-Léger.

Diverses possibilités de logements seront également mis à disposition ; c'est-à-dire les chalets, refuges, abris PC, les participants pourront aussi venir en camping car. Il remercie par ailleurs, l'école du Haut-Lac pour la mise à disposition des terrains.

Tout le processus pour le logement des voyageurs sera disponible sur le site internet.

Le comité d'organisation a également visé un objectif important, c'est l'euro compatibilité, il faut entendre par-là que les logements, les hôtels et toutes les infrastructures en Suisse sont beaucoup plus chers.

Dès lors, et afin que la manifestation soit accessible financièrement, l'objectif fixé par le comité est d'obtenir des prix identiques aux français et aux belges.

Pour cela, il a travaillé avec les partenaires pour une offre attractive, l'idée est que CHF 1.- soit égal 1 euro.

Dans cet esprit, un projet de promotion publicitaire de contre-prestations pour les prestataires est organisé. Il se décline en 3 étoiles ; Or, Argent et Bronze.

En fonction de l'étoile choisie, ils seront nommés sur la plaquette, sur le site internet et sur le lieu de fête. Il s'agit d'un concept avec différents montants.

M. Reymond remercie la municipalité pour son soutien et le secrétariat municipal sur lequel il peut s'appuyer.

Il sensibilise le conseil communal au fait qu'une manifestation telle que celle présentée nécessite l'implication de nombreux bénévoles pour assurer la restauration, bars, caisses mais également l'infrastructure et les animations. A cet effet, les sociétés locales ont été contactées par écrit afin de trouver une bonne centaine de bénévoles voir plus...

Il profite de transmettre les coordonnées de M. François Golay et Mme Isabelle Jolivat pour les personnes intéressées à faire du bénévolat lors de cet événement [francois.golay@st-legier2017.ch](mailto:francois.golay@st-legier2017.ch) ou [benevole@st-legier2017.ch](mailto:benevole@st-legier2017.ch).

Le site internet regroupe 4 index, un pour les informations générales, un pour les réservations, un pour les visites et un autre pour les bénévoles.



C'était important pour lui de faire cette information ce soir afin que les conseillers communaux soit au courant de l'organisation et du développement du projet pour que personne n'entende d'arguments faux ou détournés.

Le but est d'en faire une fête conviviale et festive pour tous, sans connotations politiques ou religieuses.

Il annonce que le lundi 31 octobre, il y aura une info pour le personnel communal qui sera passablement sollicité, ainsi que pour les sociétés locales.

Toutefois, après échanges avec le Syndic, la date du 31 octobre ne convient plus, une autre date sera convenue et communiquée ultérieurement via le site.

M. Jacques Reymond termine en remerciant le Syndic, la municipalité et le conseil communal pour son attention et propose deux sites internet relatifs à l'organisation : [www.st-leger2017.ch](http://www.st-leger2017.ch) et [www.st-legier2017.ch](http://www.st-legier2017.ch).

## **17 Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

La présidente ne reçoit aucune information des représentants siégeant dans les organismes intercommunaux et passe donc au point suivant de l'ordre du jour.

## **18 Propositions individuelles et divers**

**Mme Gabrielle Pasche**, annule la séance du 31 octobre 2016. En effet, le préavis n° 16/2016 a pu être traité lors de cette séance et aucun autre préavis n'est prévu pour la séance du 31 octobre 2016.

**M. Daniel Berner**, rappelle que la commission de gestion se réunit après cette séance.

**M. Alain Vionnet**, demande la réunion de la commission des finances

**Mme Corine Andreutti**, souhaite revenir sur le postulat UDI en faveur de la création d'un axe vertical de mobilité douce déposé le 11 mai 2015, dans lequel il était demandé à la municipalité de se pencher sur la sécurisation de ce trajet et sur la création d'une variante plus attractive et agréable.

La conseillère indique qu'actuellement, le trajet pour se rendre à pied ou à vélo du bas du village (quartier du nouvel hôtel) au centre est clairement inadapté à la mobilité douce à cause des nombreuses traversées de voies rapides très fréquentées, de la mauvaise visibilité, et de passage piéton inexistant.

Elle demande à la municipalité dans quel délai un rapport sera présenté au conseil et quelles actions pourraient être envisagées.

**M. Dominique Epp**, rassure les deux postulantes sur la non prise en compte dans le projet de la traversée du village qui a été présenté en préambule. Il trouve qu'il aurait été un peu fort de café de considérer la traversée de l'autoroute comme faisant partie intégrante du centre du village.

La municipalité entendait, dans un premier temps, traiter cette problématique dans le cadre de l'étude du site stratégique. Or, cette étude prend plus de temps que prévu.

Cependant, le municipal affirme que le MVR a d'ores et déjà été questionné par rapport à l'usage éventuel du pont de chemin de fer enjambant l'autoroute pour les piétons.

Il annonce donc une bonne et une moins bonne nouvelle :

La bonne est qu'il n'y a pas d'objection de la part du chemin de fer, mis à part évidemment les infrastructures qu'il faudrait rajouter.

La moins bonne est que s'agissant d'un ouvrage autoroutier, il faut s'adresser à l'OFROU.

Il traite à présent le sujet concernant le pont de la route d'Hauteville qui est également dans la compétence de l'OFROU. Pour ce pont, l'OFROU a répondu ne pas vouloir entamer la discussion

tant que les travaux en cours ne seraient pas terminés. Or, comme constaté, les travaux sont toujours en cours au niveau des joints du pont.

Son nouveau collègue, M. Thierry George est chargé du traitement des aspects liés à la mobilité douce. Ils vont d'ailleurs conjointement reprendre contact avec l'OFROU, dans l'espoir que les travaux en cours soient bientôt terminés.

Il relate que les services généraux ont d'ores et déjà été chargés d'établir un dossier en prévision de cette future rencontre pour faire des propositions, et il appartiendra à l'OFROU de les accepter ou de les modifier.

Pour terminer, il annonce que le canton démarre une étude pour le réaménagement de la RC743, il s'agit de la route cantonale qui relie le rond-point de Genévrier au rond-point de Gilamont sur Vevey. La séance de lancement de ce projet avec la DGMR aura lieu mercredi prochain. Il veillera personnellement que la mobilité douce soit traitée à sa juste valeur dans le cadre de ce projet.

Dès lors, il tiendra informé le conseil communal de l'avancement de ce dossier, qui progressera à son rythme propre.

**M. Hervé Nicola**, prend la parole et propose de changer le nom du lieu-dit « Praz-Dagoud ».

Le conseiller argumente sa proposition par l'importante évolution et les différentes réalisations qui ont eu lieu dans ce secteur de la commune avec notamment, un nouveau terrain de football synthétique, des nouveaux vestiaires avec une buvette pour le FC St-Légier, un complexe pour l'école internationale et la réhabilitation des anciens vestiaires pour la garderie.

Il relève que la précédente législature du conseil communal a accepté, à une très grande majorité, la réfection de la halle de Praz-Dagoud par un nouveau projet qui la rendra plus attractive et accueillante lors des futures manifestations. M. Nicola fait part du décalage entre le nom actuel de Praz-Dagoud, un peu désuet et pas très accueillant, et la transformation donnée à ce lieu-dit qui tend à lui donner un goût de modernité.

Pour ce faire, il propose de profiter des futurs travaux pour lancer un concours d'idées en vue de changer le nom de ce lieu-dit pour quelque chose de plus « sympa ».

Son concept serait alors de faire participer les habitants par l'intermédiaire du site internet de la commune et les élèves des classes terminales.

Il émet le vœu que la municipalité se saisisse de cette proposition, et que lors de l'inauguration de la halle des fêtes, un nouveau nom accompagne cet endroit.

**M. Guy Marti**, demande au bureau du conseil de se pencher sur l'article n° 53 du règlement concernant les absences aux séances du conseil communal, ainsi que les sanctions à appliquer si un membre néglige son devoir de prendre part aux séances. Il souhaite anticiper et éclaircir les sanctions à appliquer afin de ne pas être mal pris en cours de législature.

D'autre part, il s'adresse à la municipalité concernant le service de ramonage. Il demande comment est régi ce service. Le mandat est-il lié à la période de législature ou la municipalité lance-t-elle un concours de prestations ?

**Mme Monica Simonet**, s'adresse à la municipalité et demande si les conseillers peuvent recevoir un répertoire, ou mieux encore, avoir accès par internet à un fichier concernant les bâtiments appartenant à la commune, en faisant mention de l'urgence des frais qui sont à engager pour leurs entretiens.

La conseillère indique qu'elle aurait été contente de pouvoir s'appuyer sur un tel document lorsque le conseil communal était appelé à traiter le préavis pour la réhabilitation de la halle des fêtes de Praz-Dagoud.

**M. Alain Bovay**, annonce que la municipalité répondra à cette requête lors d'une prochaine séance.

La parole n'est plus demandée, Mme la présidente clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 22h57.

La présidente

La secrétaire

Gabrielle Pasche

Séverine Rotondo